

**Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; de la Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme**

REFERENCE:  
UA GNB 1/2017

23 juin 2017

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; et Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, conformément aux résolutions 34/18, 32/32 et 25/18 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant des allégations de restrictions aux droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et à la liberté d'expression, notamment, d'usage excessif de la force à l'encontre de manifestants, d'arrestations de plusieurs individus, y compris des défenseurs des droits de l'homme, dans le cadre de rassemblements pacifiques ainsi que de l'existence d'une législation restrictive sur le droit à la liberté d'association.

Selon les informations reçues :

*Concernant les récentes manifestations*

Plusieurs manifestations auraient récemment été interdites par le ministère de l'Administration territoriale, suite à l'adoption du décret ministériel N° 2/GMAT/2016. Le décret précise que la tenue de toute manifestation publique requiert l'obtention préalable d'une autorisation auprès du ministère de l'Intérieur.

En particulier une veillée prévue le 14 novembre 2016, ainsi que deux rassemblements planifiés les 18 et 21 novembre auraient été interdits. Cependant, la manifestation organisée par l'Association nationale des travailleurs domestiques (*ANAPROMED*) tenue le 17 février, face au palais du Gouvernement se serait déroulée sans qu'aucun incident n'ait été rapporté, et ce alors même qu'aucune autorisation spéciale n'aurait été préalablement délivrée.

Le 22 février 2017, les membres du Mouvement des citoyens conscients et informés (*Movimento de Cidadãos Conscientes e Inconformados*) (MCCI) auraient reçu l'autorisation officielle de procéder à une manifestation prévue le 23 février, en partenariat avec le Mouvement de la voix des citoyens du monde

(*Movimento Voz dos cidadãos do mundo*) (MVCM), le Mouvement de femmes Mindjer di guiné nô Lanta (MIGUILAN), le Mouvement de la voix des Iles Bijagós (*Movimento No Kasta Na Durmi-Voz de Arquipélago dos Bijagós*) (MAB), ainsi qu'un ensemble d'étudiants, d'universitaires et d'autres organisations. La manifestation se serait déroulée sans heurts. De même, d'autres manifestations auraient été organisées par diverses organisations et mouvements citoyens au cours des mois précédents, de façon pacifique, et sans incident particulier. Ces manifestations auraient notamment eu lieu les 9, 11 mars 2017, le 12 avril, ainsi que le 29 mai 2017.

#### *Concernant la veillée du 8 avril 2017*

Bien que la manifestation du 23 février ait été autorisée et que certains rassemblements se soient déroulés sans troubles, il semblerait que cela n'ait pas été le cas pour l'ensemble des récentes manifestations. En effet, le 4 avril 2017, les membres du MCCI, ainsi que ceux du MVCM, du Mouvement de femmes MIGUILAN, du MAB et du Centre d'étudiants universitaires (*Núcleo dos Estudantes Académicos*) auraient informé le ministère de l'Administration Territoriale de leur volonté d'organiser une veillée, le 8 avril 2017 à partir de 16h00, près de l'Union sportive internationale de Bissau (UDIB).

Cependant, les organisateurs auraient été convoqués par les autorités gouvernementales, en raison d'un désaccord quant à la localisation de la veillée, le Gouvernement souhaitant que le rassemblement se tienne à Benfica. Aucun accord n'aurait été trouvé suite à cette rencontre. Lors de leur arrivée à Largo de UDIB, le 8 avril 2017, les manifestants auraient été à nouveau convoqués par le ministère de l'Intérieur réclamant que la veillée soit déplacée à Benfica. L'argument présenté par le Gouvernement afin de justifier ce déplacement serait qu'une telle manifestation ne peut légalement se tenir dans un périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment officiel. Les organisateurs auraient alors accepté de déplacer la veillée à Benfica.

D'après les éléments rapportés, les forces de police étaient déjà présentes sur place à l'arrivée des manifestants. Aux alentours de 17h30, entre 20 et 30 manifestants se seraient rassemblés à Benfica et auraient allumé des bougies. Vers 18h20, un autre groupe de policiers serait arrivé sur place, portant leur nombre à environ 50. Les policiers auraient alors dispersé les bougies placées par les manifestants avant d'appeler ces derniers à quitter Benfica. Ils auraient ensuite fait usage de gaz lacrymogène dans le but de disperser les manifestants. Au total, 8 personnes auraient été arrêtées : 5 manifestants, une personne filmant la scène et deux frères et sœurs de l'un des manifestants qui se seraient plaints auprès des autorités de l'arrestation de leurs proches. Plusieurs personnes, dont celles ayant été arrêtées, auraient été blessées par les forces de police. Une femme aurait été

arrêtée de force, et un autre manifestant aurait été frappé à la main par un policier. Les personnes arrêtées auraient été transportées au ministère de l'Intérieur, avant d'être relâchées 3h plus tard, aux alentours de 21h00.

*Concernant la manifestation du 22 avril 2017 et les agressions contre le porte-parole du MCCI*

Les organisateurs auraient rencontré le Premier ministre, le 10 avril, afin de l'informer de leur volonté d'organiser une marche pacifique le 22 avril 2017, qui aurait débuté à l'espace vert du Bairro d'Ajuda et se serait terminée à Largo. Le Premier ministre les aurait alors tenté de les persuader de reporter la manifestation en raison de la venue du Président sénégalais, à cette même date. De plus, il aurait été précisé que la sécurité des manifestants ne pourrait être pleinement assurée si la manifestation devait effectivement avoir lieu à cette date. Suite à ce désaccord, les organisateurs auraient reçu des menaces de mort, via des appels téléphoniques anonymes. L'un des numéros de téléphone à partir duquel ces menaces auraient été proférées appartiendrait au Commandant adjoint des Services de renseignements militaires, basé à Gabu.

Le 13 avril, certains membres du MCCI ont dû reporter un entretien prévu à 22h00, sur Radio Capital, pour des raisons de sécurité.

Le 14 avril, le porte-parole du MCCI, Mr. Lesmes Monteiro, aurait été attaqué par deux individus non-identifiés, alors qu'il s'apprêtait à rentrer chez lui dans le quartier de São Paulo, à Bissau. Les agresseurs auraient porté des masques et auraient blessé le porte-parole à la tête et au torse, à l'aide d'une barre métallique et d'un couteau. Suite à cette attaque, il aurait été transporté à l'hôpital Simão Mendes, afin de recevoir des soins. Cette attaque aurait pu être planifiée par les forces gouvernementales, suite aux menaces prononcées lors de la rencontre du 10 avril. Trois leaders du Mouvement, craignant pour leur sécurité, se seraient alors réfugiés au sein d'une institution religieuse à Bissau, pour quelques jours. Ils auraient quitté cette institution le 26 avril 2017, à la suite de négociations avec le Gouvernement, qui les aurait alors assurés que leur sécurité ne serait pas mise en péril.

Suite à des efforts de médiation entrepris par différentes parties, il aurait finalement été décidé que la marche démarrerait à Bairro d'Ajuda pour se finir à Largo do Benfica. Le 22 avril, plus de 200 manifestants se seraient donc réunis face à l'aéroport, avant de se diriger vers Benfica. A son arrivée au centre-ville, le groupe aurait rassemblé entre 700 et 800 personnes. Le but principal de cette manifestation aurait été de dénoncer la crise politique durable qui touche le pays. Les mesures de sécurité auraient été spécialement renforcées par la présence de la police de l'ordre public, de la garde nationale et des forces d'Interposition de la

paix (*força de interposição da paz da CEDEAO*) (ECOMIB). La manifestation aurait pris fin aux alentours de 11h40, sans qu'aucun incident majeur ne soit rapporté.

#### *Concernant la manifestation du 27 mai 2017*

Le 22 mai 2017, le MCCI aurait écrit au ministre de l'Intérieur afin de l'informer de la tenue de plusieurs manifestations et rassemblements du 27 au 29 mai, en partenariat avec d'autres organisations de la société civile. Il était prévu que les marches débuteraient au niveau de l'aéroport et termineraient à Benfica.

Cependant, le 25 mai, à travers une décision délivrée par le Commissaire National de la police de l'ordre public, le ministre de l'Intérieur aurait interdit la tenue des événements susmentionnés. Il aurait été argué que la lettre soumise par le Mouvement ne répondrait pas aux exigences de la loi sur la liberté de rassemblement, notamment concernant l'itinéraire qui passerait à proximité de bâtiments officiels. De plus, la lettre n'aurait été signée que par l'un des organisateurs, alors que 4 signatures différentes seraient nécessaires. Cependant, une manifestation organisée par le Mouvement « The Citizen » aurait été autorisée, le 24 mai 2017, alors même qu'elle se serait tenue face à l'Assemblée Nationale. Le 26 mai, les forces de police auraient finalement autorisé la tenue de cet événement, à condition que la manifestation se termine à Benfica et non à Praça do Império ou Largo do UDIB, comme l'auraient souhaité les organisateurs.

Le 27 mai 2017, la marche a été organisée, en présence d'une vingtaine d'officiers de la police de l'ordre public, de la garde nationale et d'ECOMIB. Le groupe d'environ 900 manifestants aurait à nouveau appelé à la résignation du Président de la République. Certains d'entre eux auraient essayé de se rendre vers Praça do Império, mais auraient été interrompus par des policiers, dont certains étaient armés. Des tensions auraient alors éclaté. Des sacs d'eau, ainsi que des pierres, auraient été jetés sur les forces de police. Un pneu aurait également été incendié et jeté par les manifestants sur les policiers. Des accusations auraient été formulées à l'encontre des policiers, concernant une possible infiltration de certains d'entre eux parmi les manifestants, dans le but de déclencher cette confrontation. Les policiers auraient ensuite fait usage de la force et de gaz lacrymogènes. Environ 26 manifestants et 5 policiers auraient été blessés au cours de cette altercation. A son retour après un déplacement à l'étranger, le Premier Ministre se serait prononcé sur ces événements, déclarant que les forces de police étaient en droit de « faire usage des méthodes qu'elles souhaitaient afin de restaurer la dignité de l'Etat ».

Finalement, le Président du MCCI, M. Sana Cante, aurait fui le pays, suite aux événements du 27 mai, craignant pour sa sécurité. Le Mouvement aurait

également suspendu l'organisation d'une manifestation le 3 juin, pour des raisons de sécurité.

### *Concernant la législation actuelle*

Les récents événements s'inscrivent dans le cadre d'un contexte législatif restrictif concernant le droit à la liberté de manifestation pacifique.

Le 6 avril 1992, l'Assemblée Nationale de Guinée-Bissau a adopté la Loi No. 3/92 sur les réunions et manifestations. L'article 4 de cette loi dispose qu'aucune manifestation ne peut se tenir dans un périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment officiel. L'article 6 de cette loi dispose que les organisateurs d'une manifestation se doivent d'informer soit le ministre de l'Intérieur à Bissau, soit les autorités de police en charge de l'ordre public dans les régions, et ce, 4 jours avant la tenue de ladite manifestation. Aucune obligation d'obtenir une autorisation préalable n'est définie par la loi.

Le 14 novembre 2016, le décret ministériel N° 2/GMAT/2016 susmentionné, délivré par le ministre de l'Administration territoriale, est venu compléter cette loi. Sans autorisation toute manifestation serait alors interdite.

Cette interdiction serait justifiée par l'existence d'un « intérêt impérieux et indéniable de préserver l'ordre public en vue de garantir la sécurité des citoyens, à savoir la liberté de réunion dans un climat civique ». Le décret aurait été adopté suite aux heurts du 5 novembre 2016, qui se seraient déroulés lors d'une manifestation organisée par le Mouvement des citoyens conscients et non conformistes (Movimento dos cidadãos conscientes e inconformados) (MCCI). En effet, lors de ce rassemblement, les forces de police auraient fait un usage excessif de la force en tirant à l'aide de grenades fumigènes de manière indiscriminée sur la foule. Le Mouvement aurait ensuite déposé plainte contre le décret auprès de la Cour de justice de la CÉDÉAO, le 5 décembre 2016.

Sans vouloir à ce stade préjuger des faits qui nous ont été soumis, nous exprimons nos graves préoccupations quant aux allégations d'usage excessif de la force à l'encontre de manifestants ayant souhaité exercer leurs droits à la liberté de manifestation. Nous exprimons également de graves préoccupations quant aux allégations de menaces de morts et d'attaques à l'encontre des membres d'organisations de la société civile, et en particulier à l'encontre des membres du Mouvement des citoyens conscients et non conformistes. Nous sommes également sérieusement préoccupés par le maintien du décret ministériel 2/GMAT/2016 complétant la Loi No. 3/92 interdisant les manifestations publiques, qui représentent une grave atteinte à la liberté de réunion pacifique et d'association et d'expression. Finalement, nous sommes particulièrement

inquiets concernant l'interdiction de plusieurs manifestations par les autorités, ainsi que par les nombreux obstacles rencontrés par les organisateurs desdites manifestations.

Ces allégations semblent en contravention avec les engagements internationaux de la Guinée-Bissau en matière de protection des droits de l'homme et notamment avec les dispositions relatives à l'exercice des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique et d'association, garanties par les articles 19, 21 et 22 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ratifié par la Guinée-Bissau le 1<sup>er</sup> novembre 2010 ; et les articles 9 (2) et 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), ratifiée par le Gouvernement de votre Excellence le 4 décembre 1985.

Ces allégations semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'Etat de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, prévus par la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, en particulier ses articles 1, 2, 5,6 et 12.

De même, ces allégations semblent contrevenir aux dispositions contenues dans les résolutions 24/5 et 15/21 du Conseil des droits de l'homme qui consacrent la responsabilité des Etats de respecter et protéger pleinement les droits de réunion pacifique et d'association de tous les individus.

Nous souhaiterions également souligner les dispositions de la résolution 12/16 du Conseil des droits de l'homme, selon lesquelles les Etats ne peuvent imposer de restrictions incompatibles avec le paragraphe 3 de l'article 19 du PIDCP, relatif à l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment concernant la discussion des politiques gouvernementales et du débat politique ainsi que des manifestations pacifiques ou des activités politiques.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits des personnes ci-dessus mentionnées.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir des informations concernant les allégations d'usage excessif de la force à l'encontre des manifestants.
3. Veuillez fournir toute information sur les raisons justifiant les arrestations de certains manifestants, et en quoi celles-ci sont compatibles avec les articles 19 et 21 du PIDCP.
4. Veuillez fournir toute information sur les menaces reçues par certains membres du Mouvement des citoyens conscients et non conformistes, ainsi que par le Président du Mouvement.
5. Veuillez fournir des informations détaillées sur l'attaque subie par le porte-parole du Mouvement des citoyens conscients et non conformistes, ainsi que sur les mesures qui auraient été prises ou sont considérées pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent, à l'avenir.
6. Veuillez fournir des informations détaillées concernant les mesures prises par le Gouvernement de votre Excellence, et en conformité avec les normes internationales et régionales des droits de l'homme, pour permettre aux citoyens d'exercer leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion pacifique en Guinée-Bissau, y compris leur capacité à exprimer pacifiquement des opinions critiques envers la situation politique et la conduite du Gouvernement ou des agents gouvernementaux.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

David Kaye  
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et  
d'expression

Annalisa Ciampi

Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Michel Forst

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme